

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 3 novembre 2017

| NOM | PRESENT | ABSENT | POUVOIR |
|--------------------------|---------|--------|--------------------------|
| Jacques MORONVAL | X | | |
| Noëlle ROUSSEAU | X | | |
| Patrick THOMAS | | X | Brigitte SOLDERA |
| Christophe SAUZEAU | X | | |
| Brigitte SOLDERA | X | | |
| Bruno FUMERON | X | | |
| Michel VOINEAU | X | | |
| Michel ROBICHON | X | | |
| Dany RENAUD | | X | |
| Nathalie PETIT | X | | |
| Véronique NIGNOL | X | | |
| Odile NIVELLE | X | | |
| Serge GELIN | X | | |
| Muriel HARYMBAT | X | | |
| Anthony SAINT- MARTIN | | X | |
| Bernard PITHON | | X | Francis GUILLEMET |
| Francis GUILLEMET | X | | |
| Nathalie PINEAU-COURJAUD | X | | Arrivée à 20h26 |
| Touhami SEGHROUCHNI | | X | Nathalie PINEAU-COURJAUD |

ORDRE DU JOUR

- 1- Modalités facturation cantine, garderie et périscolaire
- 2- Subvention Adenval
- 3- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux

POINT 1 : Modalités de facturation cantine, garderie et périscolaire

Modification partielle de la délibération relative aux tarifs municipaux 2018 (délibération 55-17 du 5 octobre 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier l'un des paragraphes de la délibération 55-17 comme suit :

- **Remplacement du paragraphe :** « Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public peuvent être mises en recouvrement passe à 15 euros. A cet effet, il est rappelé que les facturations pour la cantine, la garderie et le périscolaire se font au trimestre. »
- **Par le paragraphe suivant :** « Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public peuvent être mises en recouvrement passe à 15 euros. De plus les factures de l'année N doivent être obligatoirement éditées au 31 décembre de l'année N. A cet effet, les facturations pour la cantine, la garderie et le périscolaire se feront à chaque vacances scolaires à partir de l'année scolaire 2017-2018. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 15 | 0 | 0 |

POINT 2 Subvention ADENVAL

L'association ADENVAL et ses partenaires ont proposé un programme d'animations estivales de 8 demi-journées à 200 euros en 2017.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'association a sollicité une subvention de fonctionnement de 1 600 euros.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association ADENVAL.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 15 | 0 | 0 |

POINT 3 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des bâtiments communaux, l'offre de l'agence TRIADE 68 rue Jean de la Fontaine 79000 NIORT a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : SAS TRIADE 68 rue Jean de la Fontaine 79000 NIORT, montant de la proposition : 127 500 € HT pour une estimation prévisionnelle des travaux à 1 500 000 € HT.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.